Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 4 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 28 mai 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, BRUNEL Pascale (à compter du point n°4), VIDOR Rémi, LE DUC Marine, LE GALL Bruno, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, ROUSSEL Sylvain, PONSOT Claire, LE METOUR Jean Noël, SERRE Pascal, SEVENO Bertrand, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, GAUDICHEAU Benoît, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, SCHERPEREEL Laure, JACOB Christine, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan, THÉOU François, PIC Jessica, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

COHEN Kévin, qui a donné pouvoir à BRUNEL Pascale,

VETTER Jean, qui a donné pouvoir à FACCHINETTI Régis,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Marie-Laure LE DIOT.

2026-06-09 - Tarifications des garderies périscolaires – Année 2026-2027

Rapporteur : Marie-Laure LE DIOT

La conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle est un sujet préoccupant pour la plupart des familles. Il est donc indispensable de proposer aux parents, à côté du temps scolaire et du temps familial, des solutions d'accueil de proximité et de qualité favorisant la construction et l'épanouissement de leurs enfants.

L'accueil périscolaire permet d'accueillir régulièrement ou occasionnellement les enfants scolarisés et de proposer des activités de loisirs éducatifs encadrés par un personnel qualifié. S'il constitue un service important rendu aux familles, il a aussi une vocation essentielle : celle de favoriser la continuité éducative par le développement, la découverte, la détente et l'apprentissage de la vie en société.

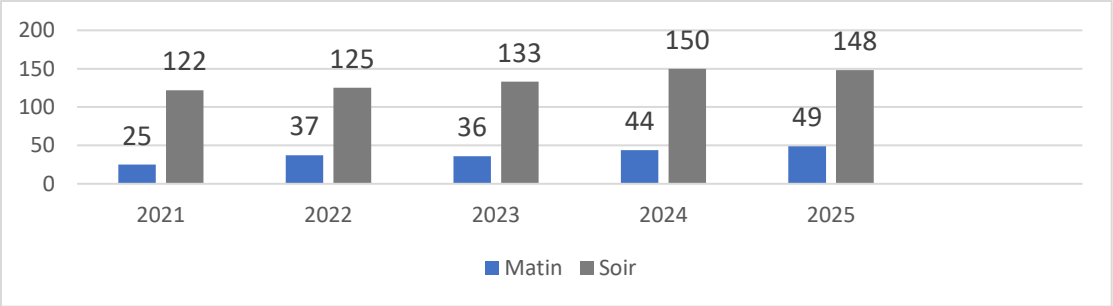
Pour l'enfant, fréquenter l'accueil périscolaire c'est passer d'un univers à un autre, de l'école à la famille ou de la famille à l'école. C'est un lieu de plus dans sa journée et un nouveau temps en collectivité.

La Ville de Séné propose ainsi un accueil périscolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire :

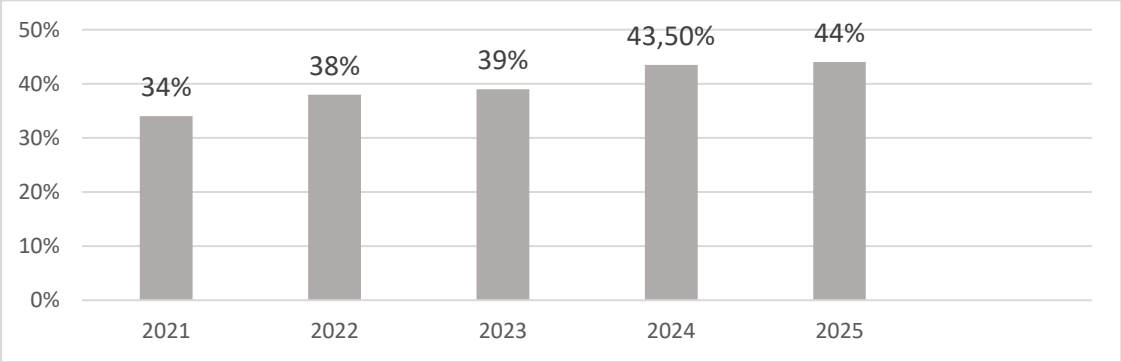
- Le matin dès 7 h 30 jusqu'à l'ouverture de l'école,
- Le soir après 16 h 30 jusqu'à 19 h.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_09-DE

Fréquentation des trois accueils périscolaires – nombre d'enfants différents en moyenne par ouverture

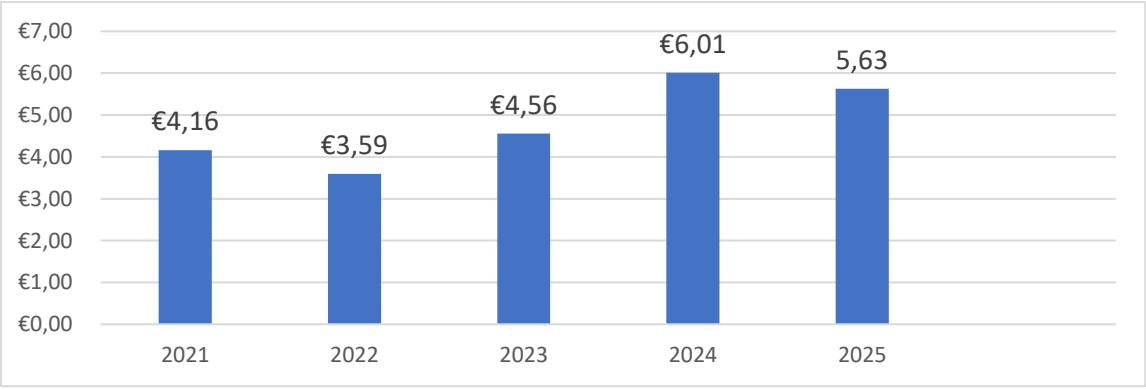


Par rapport aux effectifs scolaires, le taux de la fréquentation de la garderie est de :



Le budget de la garderie périscolaire des 3 écoles publiques représente 183 124,91 € en 2025 soit une baisse de 5 % par rapport à l'année précédente. Le budget est composé des achats (alimentaires, entretien) pour 5 % et des frais de personnel pour 95 %.

Le coût par tranche horaire (reste à charge pour la commune) de la garderie périscolaire est le suivant.

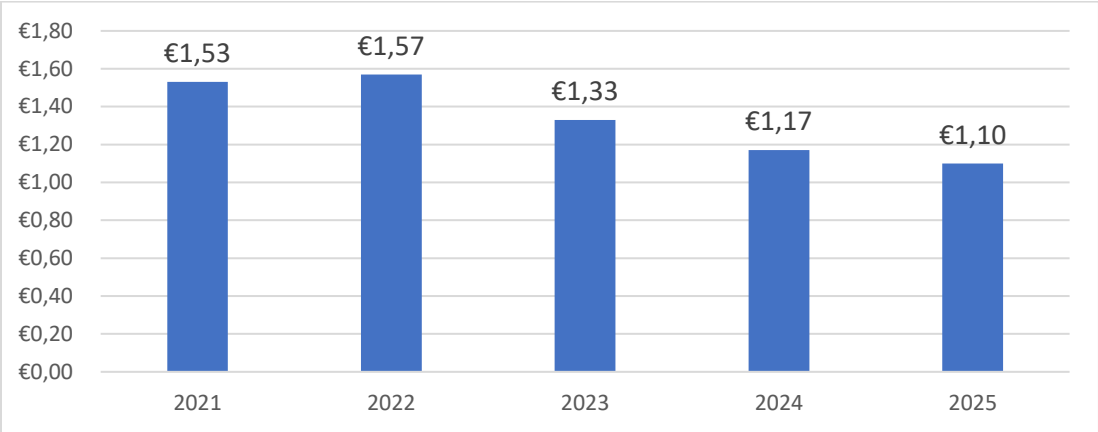


Compte tenu des hausses des dépenses alimentaires (fruits, pains + inflation autres produits) pour le goûter, un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire a été mené en 2025 permettant de faire baisser les dépenses de 42 %.

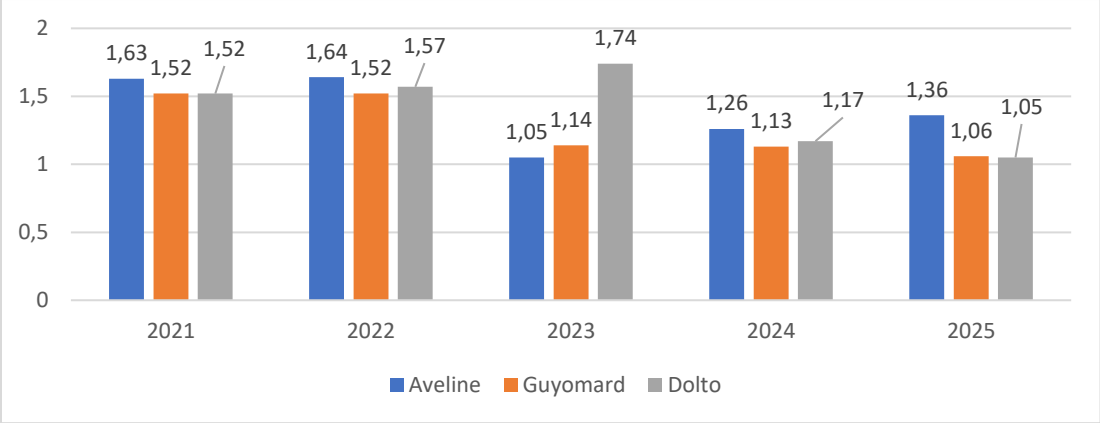
Les recettes des familles sont en recul de 6 %. La tarification au taux d'effort individualisé a été mise en place à compter de septembre 2024.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_09-DE

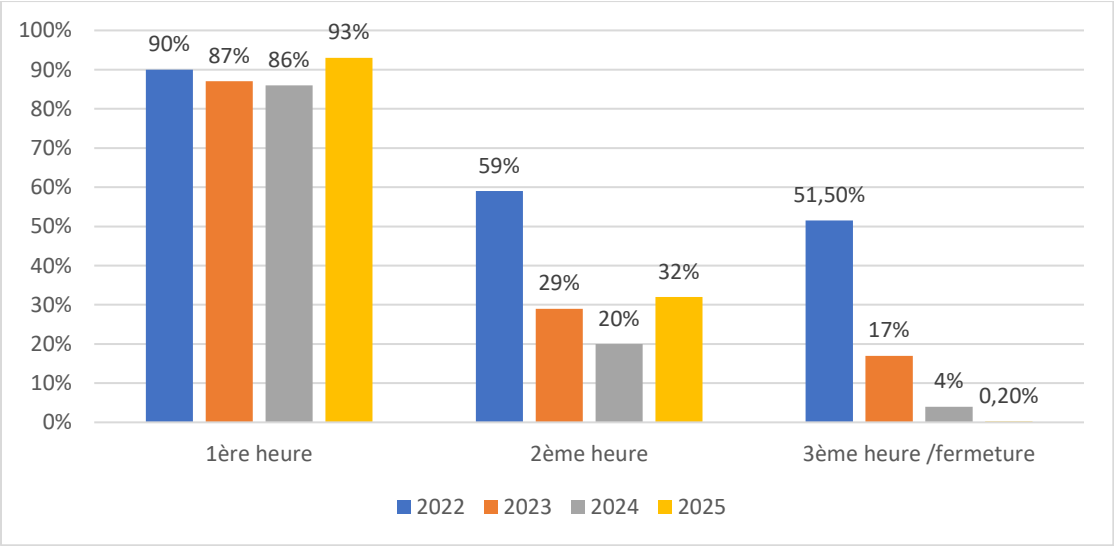
La moyenne des recettes par tranche horaire est de :



Les recettes par site périscolaire sont :



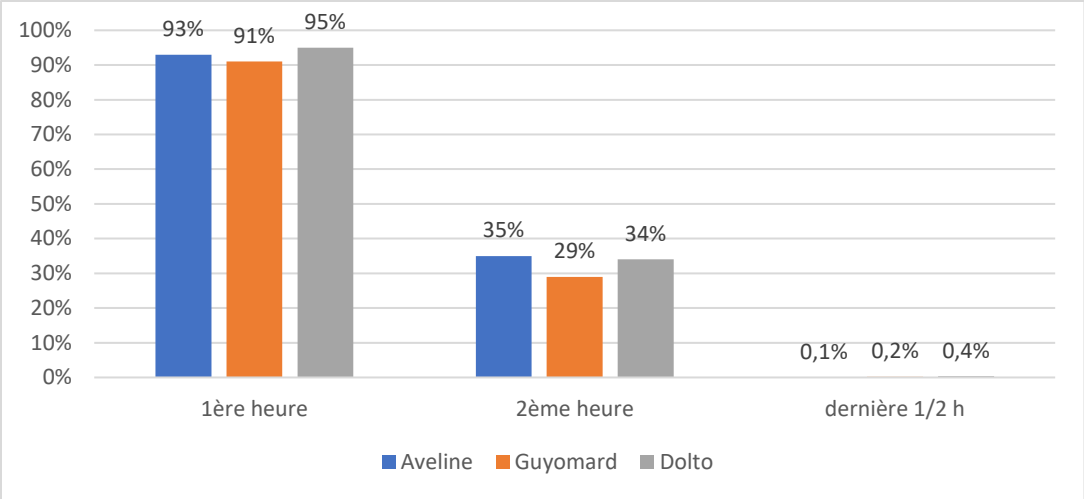
La baisse des recettes peut aussi s'expliquer par un changement d'habitudes des familles puisque les enfants restent moins longtemps à la garderie (ouverture de 16 h 30 à 19 h) :



Explications : en 2025, 93 % des enfants sont encore présents à 17 h 30 (1ère heure), 32 % à 18 h 30 et 0,2 % lors de la dernière demi-heure avant la fermeture à 19 h.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_09-DE

Par site périscolaire, la situation est la suivante en 2025 au niveau des présences :



Pour la prochaine année scolaire 2026-2027, il est proposé une augmentation de 1 %, soit au niveau de l'inflation (indice INSEE) :

QF	Taux	Constante
0,00 € à 2210,59 €	0,051712 %	+0,2368 €
>2 210,59 €	0,0000%	1,38 €

Pour les familles de la tranche A qui ont un QF entre 0 € et 2188,70 €, le calcul du prix de la ½ de garderie pour cette tranche est Tarif = 0,000517 x QF + 0,24
Le plafond est fixé à 1,38€ la demi-heure ce qui représente 24,5% du coût 2025.

Il est rappelé qu'en cas de non présentation des justificatifs permettant le calcul du quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum soit 1,38 € la demi-heure.

Si une famille connaît un changement important de situation en cours d'année (chômage, reprise d'activité,..), elle devra le signaler au service scolaire en mairie. .Ainsi, ce nouveau quotient familial sera appliqué sur le mois suivant, sans rétroactivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2025 concernant les tarifications périscolaires,

Vu l'avis de la Commission Petite enfance, enfance, jeunesse et vie scolaire du 19 mai 2026,

Considérant la nécessité de fixer la tarification des accueils périscolaires du matin et du soir,

Considérant que la commune souhaite mieux prendre en compte la situation financière et personnelle de chaque usager,

Considérant que la commune souhaite mettre en place une tarification plus équitable et plus solidaire,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_09-DE

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification des tarifs de l'accueil périscolaire comme indiqué dans la présente délibération,

FIXE la pénalité pour l'absence de réservation de la garderie à 1 € par mois,

FIXE la pénalité pour le dépassement d'horaire après 19 h pour un montant forfaitaire de 5 €,

PRECISE que le quotient familial transmis par les familles sur le portail familles sera valable pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027. Une mise à jour des quotients familiaux sera effectuée automatiquement deux fois dans l'année (en septembre puis en janvier) par le service scolaire pour l'ensemble des tarifications périscolaires.

PRECISE que la modification des tarifs 2026-2027 entrera en vigueur au 1er septembre 2026.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 9 juin 2026

Le Maire,

Signé par : Clément Le Franc
Date : 09/06/2026
Qualité : Maire

Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 9 juin 2026
et publication le 9 juin 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.